



SCPI Atream Hôtels

1

BULLETIN DE SOUSCRIPTION SCPI ATREAM HÔTELS

Atream



1. BULLETIN DE SOUSCRIPTION SCPI ATREAM HÔTELS

PERSONNE MORALE

Dénomination sociale	Helios Developpement
Numéro d'associé (si existant)	
Forme juridique	<input type="checkbox"/> SA <input type="checkbox"/> SARL <input type="checkbox"/> SC <input checked="" type="checkbox"/> Autre (précisez): SASU
N° SIRET/N° SIREN	80284450600039 Code APE 6420Z
Résidence fiscale	<input checked="" type="checkbox"/> Résident français <input type="checkbox"/> Autre(s) pays de résidence fiscale :
Régime d'imposition	<input type="checkbox"/> Impôt sur le revenu (IR) <input type="checkbox"/> BIC <input checked="" type="checkbox"/> IS
Coordonnées Personne Morale	Adresse 41 allée des deux fermes Code postal 76160 Ville ST MARTIN DU VIVIER Téléphone 0033625250034 Email pascal.rousseau.auditech@gmail.com
Représentée par	Nom ROUSSEL Prénom Pascal Adresse 36 rue de la Forge Feret 76520 BOOS Assignant en qualité de Président (entreprise) Téléphone Mobile 0033625250034 Email pascal.rousseau.auditech@gmail.com



1. BULLETIN DE SOUSCRIPTION SCPI ATREAM HÔTELS

SOUSCRIPTION EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Je (nous) déclare(ons) souscrire :

Nombre de parts (5 minimum pour tout nouvel associé)	Prix de souscription de la part, net de tous frais	Montant total à verser
62,00	1 000 €	62 000,00 €

SOUSCRIPTION EN DÉMEMBREMENT

Je (nous) déclare(ons) souscrire : En nue-propriété En usufruit

Nombre de parts (5 minimum pour tout nouvel associé)	Prix de souscription de la quote-part démembrée net de tous frais	Montant total de la souscrip- tion (nombre de part multiplié par prix de souscription)	Durée du démembrement (*)
	€	€	ans

(*) Dans le cadre d'un démembrement viager, merci de renseigner la durée «viager».

MODE DE RÈGLEMENT

Par chèque bancaire, libellé au nom de la SCPI Atream Hôtels

Par virement sur le compte de la SCPI Atream Hôtels

Libellé à l'ordre de la SCPI Atream Hôtels ou sur le compte ouvert à la Banque Palatine :

IBAN : FR76 4097 8000 2214 5045 3800 142

BIC : BSPFFRPPXXX

À crédit : nom et adresse de l'organisme de prêt : NC

Je (nous) atteste(ons) :

Avoir reçu préalablement à la souscription et pris connaissance du dossier de souscription comprenant le DIC (document d'information clé) les statuts, la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers et, le cas échéant, son actualisation, le rapport annuel du dernier exercice et le bulletin trimestriel en vigueur,

Avoir pris connaissance des risques (figurant en page 8), des modalités de retraits et de cessions de parts selon les statuts de la SCPI Atream Hôtels, des frais et commissions associés au produit (présentés au chapitre « Frais » de la note d'information), avoir rempli une fiche connaissance client avant la signature du présent bulletin de souscription,

Être informé que la Société ne garantit pas la revente des parts, que le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription.



1. BULLETIN DE SOUSCRIPTION SCPI ATREAM HÔTELS

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL
Nom/Prénom M. Pascal ROUSSEL
Fonction <u>Président</u> (entreprise).....
Fait à <u>ST MARTIN DU VIVIER</u> Le
Signature(s), précédée(s) de la mention «bon pour souscription de <input checked="" type="checkbox"/> parts (en toutes lettres) et cachet de la société. Bon pour souscription de <u>soixante parts</u> .

CADRE RÉSERVÉ AU CONSEILLER	
Société <u>MeilleureSCPI.com</u>	
Nom/Prénom M. Jonathan DHIVER	
Téléphone <u>0033182289028</u>	
Mobile <u>0033666632004</u>	
Mail <u>jonathan.dhiver@meilleurescpi.com</u>	
Date	
Cachet <u>MeilleureSCPI.com</u> <u>4 Rue de la Michodière, 75002 Paris</u>	Signature

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION SCPI ATREAM HÔTELS

Société au capital maximum de 480 000 000 €.
Conditions de souscription à dater du 11/10/2016.
Prix de souscription de 1000 € net de tout autre frais.
Nominal : 800 € – Prime d’émission : 200 € – Minimum 1re souscription : 5 parts.
Dont 10 % HT de commission de souscription.

La Société de Gestion se réserve le droit de rétrocéder tout ou partie de la commission de souscription à tout sponsor de la Société dont les souscriptions, en phase de lancement de la Société, permettent à la Société de réaliser les premières acquisitions de biens immobiliers.

VISA AMF. La note d’information a reçu le visa SCPI n° 21-13 en date du 20/08/2021.



1. BULLETIN DE SOUSCRIPTION SCPI ATREAM HÔTELS

L'OFFRE AU PUBLIC EST DESTINÉE À PORTER LE CAPITAL SOCIAL DE 480 000 000 € EN UNE OU PLUSIEURS FOIS

VISA DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

La note d'information prévue par les textes a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers délivré en application des articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier. Ce visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

SOCIÉTÉ DE GESTION : Aream.

DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE : les parts portent jouissance le premier jour du quatrième mois qui suit le mois de souscription. Ainsi, les parts souscrites courant janvier porteront jouissance à compter du 1er mai. Toute souscription reçue postérieurement à la fin d'un mois sera obligatoirement reportée sur le mois suivant. NB : le premier acompte est versé prorata temporis en fonction de la date d'entrée en jouissance.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT : l'intégralité du prix d'émission doit être réglée lors de la souscription soit par chèque libellé à l'ordre de Aream Hôtels, soit par virement au compte ouvert par la SCPI à la Banque Palatine aux coordonnées bancaires suivantes :

IBAN : FR76 4097 8000 2214 5045 3800 142
BIC : BSPFFRPPXXX

Mentionner dans le virement le nom et le prénom du (des) souscripteur(s).

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous informons que la société de gestion est susceptible de reverser tout ou partie de la commission de souscription.

Les documents légaux (les statuts, la note d'information et, le cas échéant, son actualisation, le rapport annuel du dernier exercice et le bulletin trimestriel en vigueur) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site www.Aream.com.

AVERTISSEMENT

Les parts de SCPI sont des supports de placement de long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification du patrimoine.

FACTEURS DE RISQUES

- **Risque de perte en capital :** la SCPI comporte un risque de perte en capital, le montant du capital investi n'est pas garanti.

- **Risque de liquidité :** le retrait ou la cession de parts sont soumis à l'existence d'une contrepartie à l'achat. Le délai d'exécution de la revente des parts peut donc varier en fonction des demandes d'achat sur le marché.

- **Risque de marché :** la rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale en fonction :

(1) des dividendes potentiels ou éventuels qui vous seront versés. Ceux-ci dépendent des conditions de location des immeubles et peuvent évoluer de manière aléatoire sur la durée totale du placement ;

(2) du montant de capital que vous percevrez, soit lors de la revente de vos parts ou, le cas échéant, lors de la liquidation de la SCPI. Ce montant n'est pas garanti et dépendra principalement de l'évolution des marchés immobiliers sur lesquels est investie la SCPI sur la durée totale du placement.

- **Risque lié à l'effet de levier :** l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la SCPI Aream Hôtels peut statutairement recourir à l'endettement, direct et indirect, bancaire et non bancaire, à hauteur de 40 % maximum de la valeur des actifs pour financer ses investissements, et ce, suite à la décision de l'assemblée générale constitutive du 14/09/2016 étant précisé qu'un investissement immobilier peut être financé par endettement jusqu'à 100 % de sa valeur d'acquisition.

- **En cas de souscription à crédit :** l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'absence de garantie de revenus et de capital sur la SCPI ne remet pas en cause les obligations de remboursement inhérentes à la souscription d'un crédit. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts et être amené à supporter un risque de perte en capital. La revente des parts peut éventuellement ne pas couvrir le remboursement du crédit.